

ARRETE N°223/R/24
AUTORISANT LES ILLUMINATIONS DE NOEL
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle la Mairie de Grabels sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la manifestation « les illuminations de Noël », place Jean Jaurès à Grabels, le vendredi 06 décembre 2024 de 17h00 à 22h00.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques, et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : *La municipalité, est autorisée avec la chorale des ALP des écoles Soulages et Joseph Delteil à occuper le domaine public le vendredi 06 décembre de 17h00 à 22h00 sur la place Jean-Jaurès à Grabels.*

ARTICLE 2 : *Au programme de cette manifestation sont prévus :*

- ✓ 17h15 Animation musicale : chorale avec les enfants de L'ALP école Joseph Delteil et Pierre Soulages
- ✓ 17h45 décompte et allumage des décors de Noël place Jean-Jaurès.
- ✓ 18h30/18h45 Ecole de Musique de Grabels sur scène
- ✓ 19h00/19h30 Spectacles « Fl'ames »
- ✓ 19h30/21h30 Concert avec le groupe « Chic Wah Wah »
- ✓ 17h00/22h00 Stand « Selfies Box, stand maquillage, Marron chauds, stand bonbons.

Un débit de boisson de 3^{ème} catégorie n°34 est accordé à l'association les Amis d'Adkoul.

Les organisateurs s'engagent à laisser la place propre et d'assurer la collecte des détritrus divers.

ARTICLE 3 : *La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.*

Signature

Cachet

ARRETE N°223/R/24
(2/2)

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est, et reste responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'occupation du Domaine Public pendant la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : la police municipale assurera un service de surveillance et aura l'opportunité des mesures nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le mercredi 04 décembre 2024

Le Maire
René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet